

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-01
du 4 janvier 2022**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 108 Rue de l'Abreuvoir et la VC n° 115 Impasse du Haut, hameau de La Maze.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE en date du 27/12/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique

sur la VC n° 108 Rue de l'Abreuvoir et sur la VC n° 115 Impasse du Haut, hameau de La Maze, commune de VINZIEUX,

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
**à partir du lundi 17 janvier 2022 et pour une durée de 15 jours
(en fonction de l'avancée des travaux)**

**la voie sera rétrécie, la circulation se faisant sur demi chaussée
et le stationnement sera interdit.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

- M. le Directeur de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE ZI de Marenton 07104 ANNONAY CEDEX .

Fait à Vinzieux, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 04/01/2022

au 30/01/2022